



# CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Angélique RIVIERE, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

**Absent excusé** : Jean-Christophe DAUMAS

**Pouvoir** : Osnel JAVEL donne pouvoir à Daniel CORRE

**Secrétaire de séance** : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

Il est proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal : Désignation des délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES**

1. Délibération rectificative – Affectation du Résultat 2025
2. Vote des taux d'imposition 2026
3. Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2026
4. Attribution des subventions aux associations 2026
5. Droit à la formation des élus
6. Approbation du budget primitif 2026
7. Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026
8. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'appel à projet « Stratégie Energie-Climat - Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

### **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Règlement intérieur du conseil municipal
10. Création des commissions municipales et désignation des représentants
11. Désignation des représentants au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Orgessonne
12. Désignation des représentants « Correspondant Défense »
13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
14. Désignation d'un délégué Elu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

### **RESSOURCES HUMAINES**

15. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) - Volet Santé
16. Modification de la délibération n°2021/07 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

### **SCOLAIRE**

17. Dénomination de l'école primaire de Fontenay-le-Vicomte

### **SUR TABLE**

18. Désignation des délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)

### Point n°1 (délibération n°2026/13) : Délibération rectificative – Affectation du Résultat 2025

Madame le Maire présente ce point :

Une erreur matérielle a été constatée dans l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement au titre de l'exercice 2025, notamment l'inscription de la somme de 7 208 euros sur l'article 13461 – chapitre 13 alors que cette recette n'a pas été prévue dans le budget de l'exercice 2025.

Dans ces conditions, il convient de modifier le montant des restes à réaliser.

Aussi, cette modification a une incidence sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et, par conséquent, sur le montant de l'affectation du résultat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il convient dès lors de procéder à une rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

#### Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 : 264 869,37 €
- Résultat antérieur reporté : 496 132,89 €
- Résultat à affecter : 761 002,26 €

#### Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement : - 215 075,97 €
- Restes à réaliser en dépenses : - 171 047,87 €
- Restes à réaliser en recettes : 65 286,15 € (montant corrigé)
- Besoin de financement : - 320 837,69 €

#### Affectation du résultat :

- Affectation en réserves au compte 1068 : - 320 837,69 €
- Report en fonctionnement (compte 002) : 440 164,57 €

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **Point n°2 (délibération n°2026/14) : Vote des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire présente ce point :

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales l'année 2026.

La Collectivité propose de reconduire en 2026, les taux votés en 2025, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

<b>Type d'imposition</b>	<b>Taux 2025</b>
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,38 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	72,70 %
Taux de la taxe d'habitation (TH)	7,42 %

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## **Point n°3 (délibération n°2026/15) : Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2025**

Madame le Maire présente ce point :

Si la Commune ne délibère pas pour approuver le montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE, c'est à elle de refacturer cette somme aux administrés. Afin d'éviter cette procédure, il est demandé au SIARCE, par le biais de cette délibération, de se charger de la facturation.

Pour 2026, la participation de la commune de Fontenay-le-Vicomte au titre des eaux pluviales s'élève à 74 198 €.

Aussi, la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2026 ne contenant pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE, il convient, dans ces conditions, de prendre une délibération afin de la compléter.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales » qui s'élève à 74 198 € pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour l'année 2026.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### **Point n°4 (délibération n°2026/16) : Attribution des subventions aux associations 2026**

Madame le Maire présente ce point :

Elle annonce que Monsieur BALDY, faisant partie de l'association CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY, et Madame CARON de l'association des Parents d'Elèves, ne prendront pas part au vote.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES 2026</b>	
<b>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS</b>
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BALLANCOURT-ITTEVILLE	<b>600 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV)	<b>13 000 €</b>
FIL D'ARGENT	<b>200 €</b>
ILE AUX ENFANTS	<b>500 €</b>
LA BOULE FONTENOISE	<b>1 200 €</b>
LA MAHENO COMPAGNIE	<b>400 €</b>
LES BISCOTTOS	<b>850 €</b>
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	<b>250 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE « LE SAUSSAY » À BALLANCOURT	<b>200 €</b>
AUTOUR DE SAINT REMI	<b>2 700 €</b>
CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 400 €</b>

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à La majorité, M. BALDY et Mme CARON ne prennent pas part au vote :

<b>Voix POUR : 16</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

#### **Point n°5 (délibération n°2026/17) : Droit à la formation des élus**

Madame le Maire présente ce point :

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Aussi, les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % de ce montant.

Ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées et de fixer à 2 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation.

Il est procédé au vote :

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

#### **Point n°6 (délibération n°2026/18) : Approbation du budget primitif 2026**

Madame BELIN présente ce point :

Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de Budget Primitif a été envoyé aux membres de l'assemblée le 27 mars 2026, soit 13 jours avant cette séance. Il ajoute que des modifications ont été apportées sur ce

document. En effet, lors de l'envoi la Commune n'avait pas encore connaissance des éléments relatifs à la fiscalité directe locale.

Madame BELIN présente le budget d'investissement.

Les prévisions de dépenses d'investissement pour l'année 2026 sont les suivantes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant TTC</b>
20	202	Frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. D'urbanisme	12 000.00 €
20	203	Frais d'études	12 000.00 €
20	2051	Achat divers logiciels informatiques	6 000.00 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>30 000.00 €</b>
21	2112	Frais de Notaire et achats de terrain	1 449.93 €
21	2116	Cimetières	12 000.00 €
21	212	Aménagements Terrain	6 000.00 €
21	2131	Travaux Eglise	37 200.00 €
		Autres travaux Bâtiments Publics	20 000.00 €
21	2135	DETR - Travaux peinture cage escalier et entrée Mairie	16 000.00 €
		Installation Climatiseurs Réversibles Mairie (4 pour bureaux et 1 pour local serveur)	31 000.00 €
		Aménagements divers des constructions	30 000.00 €
21	2151	Travaux divers sur trottoirs et chaussées	15 000.00 €
21	2152	Installations diverses de voirie	10 000.00 €
21	21538	Installation Eclairage Public solaire PN n°22 et 23 et rue des Marais	12 000.00 €
		Eclairage public Avenue Saint Rémi	137 500.00 €
		Remplacement mât accidenté avenue Saint Rémi	1 389.96 €
		Travaux divers sur autres réseaux	15 000.00 €
21	2157	Divers matériels et outillages technique	14 000.00 €

21	2158	Achat d'un compresseur	1 128.00 €
		Divers installations, matériels et outillages techniques	25 000.00 €
21	2183	Changement Serveur	25 000.00 €
		Divers matériel informatique	
21	2184	Achat matériel de bureau et mobilier divers	4 000.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>433 667.89 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>			<b>463 667.89 €</b>
16	1641	Remboursement de la dette	51 474.43 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>			<b>51 474.43 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>567 259.69 €</b>
040	13912	Amortissement Subvention PLU	2 796.00 €
041	2112	Inscription dans l'actif des acquisitions foncières	100 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>102 796.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>609 054.64 €</b>
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			215 075.97 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT			171 047.87 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>995 178.48 €</b>

Les prévisions de recettes d'investissement pour l'année 2026 sont les suivantes :

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Article	Désignation	Montant TTC
13	1322	Subvention Région Contrat Rural Restauration Elévations Clocher Eglise	43 914.69 €
13	1323	Subvention Département Contrat Rural Restauration Elévations Clocher Eglise	32 935.95 €
13	13461	DETR 2025 reçue en 2026	7 208.00 €

<b>TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			<b>84 058.64 €</b>
10	10222	FCTVA Investissement	66 500.00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	3 000.00 €
10	1068	Déficit reporté	320 837.69 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>			<b>390 337.69 €</b>
40	2802	Amortissement PLU	5 496.00 €
41	1328	Inscription dans l'actif des acquisitions foncières	100 000.00 €
21		Virement de la section de fonctionnement	350 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>455 496.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>929 892.33 €</b>
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT			65 286.15 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>995 178.48 €</b>

Madame BELIN présente le budget de fonctionnement par chapitre :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant TTC</b>
011	Charges à caractère général : eau, assainissement, énergie, carburant, alimentation, vêtements de travail, petit matériel, fournitures administratives, fournitures scolaires, maintenance, ...	614 880.20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés : rémunérations fonctionnaires, contractuels, GUSO, charges sociales, ...	557 500.00 €
014	Atténuations de produits (prélèvement article 55 Loi SRU, FPIC)	35 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, cotisation retraite élus, cotisations sociales élus, subventions aux associations	113 411.88 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 320 792.08 €</b>
66	Charges financières : intérêts des emprunts	6 101.37 €
68	Provisions pour dépréciation des comptes débiteurs	197.12 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 327 090.57 €</b>

023	Virement à la section d'investissement	350 000.00 €
042	Amortissement du Plan Local d'Urbanisme	5 496.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>355 496.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 682 586.57 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Désignation	Montant TTC
013	Atténuations de charges : Remboursement indemnités journalières	500.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses : concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public, règlements cantine / garderie / centre de loisirs, ...	152 435.00 €
73	Impôts et taxes : Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire de la CCVE, Fonds départemental des droits de mutation, ...	177 293.00 €
731	Fiscalité locale : impôts locaux, taxe sur les pylônes, accise sur l'électricité	845 351.00 €
74	Dotations et participations : Dotations de l'Etat (DGF, DSR), FCTVA	45 335.00 €
75	Autres produits de gestion courante : loyer pavillon impasse des Vignes, contentieux urbanisme, redevance du CARA	11 500.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>1 232 414.00 €</b>
76	Produits financiers : parts sociales du crédit agricole	4.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 232 418.00 €</b>
042	Amortissement subvention du PLU	2 796.,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 796.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 235 214.00 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté (R 002)		447 372.57 €
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 682 586.57 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'année 2026 comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 682 586,57 €	1 682 586,57 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	995 178,48 €	995 178,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 677 765,05 €</b>	<b>2 677 765,05 €</b>

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 350 000 €.
- L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 447 372,57 €.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de 215 075,97 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à :
  - RAR Recettes d'investissement : 65 286,15 €
  - RAR Dépenses d'investissement : 171 047,87 €

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

### **Point n°7 (délibération n°2025/19) : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026**

Madame le Maire présente ce point :

Les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Aussi, le parking de l'école nécessite la création de places de stationnements pour les personnes à mobilité réduite, la mise en accessibilité du chemin piétonnier existant ainsi que la matérialisation d'un passage piéton pour la sécurisation des déplacements piétons entre le chemin et l'école.

Les travaux de mise en sécurité des cheminements piétons et ceux de l'organisation du stationnement incluant les signalisations horizontales et verticales requises figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention.

Le montant total de ces travaux s'élève à 9 235 € H.T. soit 11 082 € T.T.C.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de travaux et de solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°8 (délibération n°2025/20) : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'appel à projet « Stratégie Energie-Climat - Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »**

Madame le Maire présente ce point :

Dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

Aussi, la Ville souhaite poursuivre ses actions de développement durables par la réduction des consommations énergétiques, de l'empreinte carbone et de l'impact de la pollution lumineuse, en installant des points lumineux d'éclairage public avec des luminaires à LED, en entrée de Ville avenue Saint Rémi. Cet éclairage public fera l'objet d'une extinction totale d'au moins 5 heures par nuit.

La Ville pourra disposer d'un éclairage public rénové, de qualité, économe et respectueux de l'environnement.

Cette opération d'équipement, dont le coût total s'élève à 114 578,00 € HT, soit 137 493,60 € TTC, serait éligible à cet appel à projet sur la base d'un taux d'intervention de 50 % dans la limite d'une subvention régionale de 150 000,00 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention globale de 57 289,00 €, correspondant à 50 % du montant de l'opération hors taxe.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Point n°9 (délibération n°2025/21) : Règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire présente ce point :

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

### **Point n°10 (délibération n°2025/22) : Création des commissions municipales et désignation des représentants**

Madame le Maire présente ce point :

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Aussi, il est proposé de créer les 5 commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme et Environnement,
- Commission Finances,
- Commission Affaires Sociales, Scolaires et Périscolaires,
- Commission Communication et Vie Associative,
- Commission Travaux, Accessibilité et Sécurité.

Au titre de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret et désigne les représentants au sein de ces commissions :

<b>Commission Urbanisme et Environnement</b>	
Président : Maire	
Membres	M. Laurent CONRAD-BRUAT
	Mme Céline CARON
	M. Sylvain GAULE
	M. Osnel JAVEL
	M. Patrick BALDY
	M. Gilles CATHAUD

<b>Commission Finances</b>	
Président : Maire	
Membres	Mme Josette MARINI
	M. Patrick DRONNE
	M. Daniel CORRE
	M. Sylvain GAULE
	Mme Patricia JOURDAN
	M. Jean-Marc BLANQUART

<b>Commission Affaires Sociales, Scolaires et Périscolaires</b>	
Président : Maire	
Membres	M. Patrick BALDY
	Mme Josette MARINI
	Mme Laura MARECHAL
	M. Gilles CATHAUD
	Mme Patricia JOURDAN
	Mme Céline CARON
	Mme Virginie BOUILLER
	Mme Chantal LUCAS
	M. Jean-Marc BLANQUART

<b>Commission Communication et Vie Associative</b>	
Président : Maire	
Membres	Mme Patricia JOURDAN
	M. Jean-Marc BLANQUART
	Mme Laura MARECHAL
	Mme Céline CARON
	Mme Virginie BOUILLER
	Mme Chantal LUCAS
	M. Gilles CATHAUD
	Mme Angélique RIVIERE

<b>Commission Travaux, Accessibilité et Sécurité</b>	
Président : Maire	
Membres	M. Daniel CORRE
	M. Patrick BALDY
	Mme Angélique RIVIERE
	M. Osnel JAVEL
	Mme Josette MARINI
	Mme Evelyne LEGRAS
	Mme Chantal LUCAS

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**Point n°11 (délibération n°2025/23) : Désignation des représentants au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Orgessonne**

Madame le Maire présente ce point :

La Commune est adhérente au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Orgessonne dont les missions sont les suivantes :

- Accueil, écoute, information et orientation des personnes âgées, des familles et des professionnels
- Evaluation globale multidimensionnelle à domicile et élaboration d'un plan d'Aide Personnalisée
- Mise en œuvre du plan d'Aide Personnalisée
- Coordination des partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires
- Expertise des situations complexes
- Animation du réseau de partenaires
- Actions collectives de prévention, de sensibilisation et de soutien aux aidants
- Observatoire gérontologique local des besoins et de l'offre de service du territoire

Aussi, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, il doit être procédé, par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Fontenay-le-Vicomte au Conseil d'Administration du CLIC Orgessonne.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe d'un vote à main levée.

Candidatures proposées :

- Délégué titulaire : M. BALDY Patrick
- Délégué suppléant : Mme QUESNEAU Ida

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Abstention : 0

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 18

Majorité absolue : 10

Sont élus Représentants au CLIC Orgessonne :

Titulaire : M. BALDY Patrick

Suppléante : Mme QUESNEAU Ida

### **Point n°12 (délibération n°2025/24) : Désignation des représentants « Correspondant Défense »**

Madame le Maire présente ce point :

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un « Correspondant Défense », interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense titulaire et un suppléant pour représenter la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote afin de désigner un Correspondant Défense titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'un vote à main levée.

Candidatures proposées :

- Délégué titulaire : M. BLANQUART Jean-Marc
- Délégué suppléant : Mme CARON Céline

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Abstention : 0

Nombre de votes contre : 0

Nombre de votes pour : 18

Majorité absolue : 10

Sont élus Représentants « Correspondant Défense » :

Titulaire : M. BLANQUART Jean-Marc

Suppléant : Mme CARON Céline

### **Point n°13 (délibération n°2025/25) : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Madame le Maire présente ce point :

Dans les communes de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire et de six commissaires.

Le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit douze titulaires et douze suppléants) dressée par le conseil municipal.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune mais tout en acquittant des impôts directs locaux auprès du Centre des Finances Publiques de Corbeil-Essonnes.

Il est proposé au Conseil Municipal la liste des commissaires suivante :

#### Titulaires :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - Daniel CHOUFFOT (extérieur à la Commune) | - Didier GERARD    |
| - Jean-Luc GOUARIN                         | - Chantal NAYET    |
| - Joël VIGNOT                              | - Gérard THUEGAZ   |
| - Jean-Claude THEPOT                       | - Céline PRUEL     |
| - Martial ZAREMBA                          | - Philippe RIVES   |
| - Jacques FERENBACH                        | - Patrick SERPETTE |

#### Suppléants :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Jean-Louis BLETEL  | - Daniel LANNEAU     |
| - Dominique MIGNAN   | - Christelle ASTIER  |
| - Pascal METAIS      | - Vincent QUESNEAU   |
| - Cédric BELIN       | - Yan BEUCHER        |
| - Franck LAFONT      | - Dorothée RONDOT    |
| - Jean-François JOUX | - Philippe DABRETEAU |

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°14 (délibération n°2025/26) : Désignation d'un délégué Elu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2007.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS et suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner pour les 6 années à venir, un délégué Elu qui sera le représentant de la Collectivité au sein des instances du CNAS.

Il est proposé de désigner Madame MICK RIVES Valérie en qualité de délégué Elu au CNAS pendant la durée du mandat.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b> <b>Voix CONTRE : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

**Point n°15 (délibération n°2025/27) : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) - Volet Santé**

Madame BELIN présente ce point :

L'article L827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Grande Couronne, dans sa séance du 24/02/2026, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'une participation communale au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<b>Voix POUR : 18</b>
<b>Voix CONTRE : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

### **Point n°16 (délibération n°2025/28) : Modification de la délibération n°2021/07 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Madame BELIN présente ce point :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Aussi, la délibération n°2021/07 du 3 mars 2021 instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ne prend pas en compte le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B).

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Catégorie	Emplois
Rédacteur	B	- Secrétaire Générale de Mairie
Adjoint administratif	C	- Secrétariat - Agent d'accueil
Adjoint technique	C	- Agent des espaces verts - Agent en charge de l'entretien de la voirie et des petits travaux de bâtiment - Agent d'entretien - Agente en charge de la restauration scolaire
Adjoint d'animation	C	- animateur territoriaux petite enfance

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<p><b>Voix POUR : 18</b>  <b>Voix CONTRE : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
---

**Point n°17 (délibération n°2025/29) : Dénomination de l'école primaire de Fontenay-le-Vicomte**

Madame le Maire présente ce point :

La commune est compétente pour la dénomination des écoles publiques du premier degré.

Aussi, l'école primaire située 4 rue de la Mairie à Fontenay-le-Vicomte ne porte pas de nom.

Le conseil d'école a proposé de dénommer l'école « Ecole primaire des 3 Tilleuls ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette dénomination.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<p><b>Voix POUR : 18</b>  <b>Voix CONTRE : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
---

**Point n°18 (délibération n°2025/30) : Ajout sur table - Désignation des délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)**

Madame le Maire présente ce point :

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de désigner des représentants de la Ville au sein du SIARCE, au titre des compétences Eaux Pluviales Urbaines, Gaz/Électricité et IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique).

Le comité syndical doit être composé d'1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants, conformément à l'article 11 des statuts modifiés du SIARCE.

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1, les délégués dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret ;

VU les candidatures de :

- M. Daniel CORRE
- M. Gilles CATHAUD
- Mme Evelyne LEGRAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Daniel CORRE : 18 voix
- M. Gilles CATHAUD : 18 voix
- Mme Evelyne LEGRAS : 18 voix

Le conseil municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, désigne :

- Délégué titulaire : M. Daniel CORRE
- Délégués suppléants : M. Gilles CATHAUD  
Mme Evelyne LEGRAS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 39

La Secrétaire de séance,  
**Patrick BALDY**



  
Le Maire,  
**Valérie MICK RIVES**